



## CAPSULE SST #25

### LE BRUIT DANS NOS MILIEUX DE TRAVAIL

Le « dba » est la mesure de la force du son telle que perçue par l'oreille. Lorsqu'on augmente de 3 dba, on double la force du son. Il faut alors diminuer la durée d'exposition au bruit de moitié pour en réduire l'effet sur le système auditif. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les seuils sécuritaires du bruit continu sont :

- 75 dba pour 8 heures d'exposition
- 78 dba pour 4 heures d'exposition
- 81 dba pour 2 heures d'exposition
- 84 dba pour 1 heure d'exposition

Dans les autres provinces canadiennes le seuil sécuritaire d'exposition au bruit continu sur 8 heures de travail est de 85 dba et pour les travailleurs sous juridiction fédérale il est de 87 dba. La norme québécoise est de 90 dba, c'est-à-dire deux fois plus élevé que la norme fédérale et trente fois plus bruyante que le seuil sécuritaire de 75 dba établie par les experts de l'OMS.

D'autres facteurs qui se combinent au bruit dans nos milieux de travail peuvent aussi augmenter l'effet nocif du bruit sur l'audition. Notons parmi eux les vibrations et même des facteurs chimiques tels que le monoxyde de carbone, certains métaux lourds (plomb, arsenic, mercure) ou des solvants organiques (toluène, xylène, styrène, disulfide de carbone, tétrachlorure de carbone, trichloréthylène, benzène, n-butanol).

Finalement, des facteurs organisationnels tel les semaines de trois ou quatre jours avec des horaires de dix (10) à douze (12) heures consécutives de travail et le travail en temps supplémentaire sont également des pratiques dangereuses pour l'audition. La période de repos n'étant plus assez longue pour permettre la récupération du système auditif de la travailleuse ou du travailleur.

Rappelons les effets dévastateurs de la surdité et de l'exposition au bruit dans les milieux de travail : difficultés de communications, troubles digestifs, dépression, isolement. De plus, le simple respect de la norme prévue au Règlement sur la santé et la sécurité du travail entraînerait une baisse de douze (12%) pour cent des accidents de travail.

Pour toute problématique rencontrée en rapport avec le bruit dans votre milieu de travail, nous vous invitons à nous contacter et à suivre la formation FTQ « Alerte aux décibels ».

Alain Dugré pour le  
Comité de santé et sécurité du travail SEPB-574